Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE

ANNEXE 2

Zones d'Interdiction de pêche du Domaine Public Fluvial pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021

La Seine		
NOM ET SITUATION DES INTERDICTIONS DE PÊCHE	n° Lot	Longueur des parties réservées (en mètres)
Réserve de l'écluse et du barrage de VEZOULT Rive Droite Amont : depuis 60 m à l'amont du barrage Aval : jusqu'à 60 m à l'aval du barrage Rive Gauche Amont : depuis la partie amont des garages à bateaux Aval : jusqu'à la partie aval des garages à bateaux	Lot S2	 120 m 565 m
Réserve de l'écluse et du barrage de JAULNES Rive Droite Amont : de la pointe de l'estacade amont Aval : jusqu'à 90 m en aval du barrage Rive Gauche Amont : depuis 50 m en amont de la passe à poissons Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage **Commune de JAULNES**	Lot S3	 240 m 160 m
Réserve de la coupure de JAULNES Rive Droite (en aval de l'écluse de Jaulnes) Amont : du PK 43,310 Aval : jusqu'au PK 43,875 **Commune de JAULNES**	Lot S3	 565 m
Réserve de l'écluse et du barrage de la GRANDE-BOSSE Rive Droite Amont : depuis 50 m en amont de la passe à poissons Aval : jusqu'à 150 m en aval du barrage Rive Gauche Amont : depuis la partie amont des garages à bateaux Aval : jusqu'à la partie aval des garages à bateaux **Communes de VIMPELLES et BAZOCHES-LES-BRAY**	Lot S3	 680 m 535 m

Réserve du barrage de MAROLLES-SUR-SEINE <u>Rive Droite</u> Amont : depuis 50 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage <u>Rive Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage **Commune de MAROLLES-SUR-SEINE**	Lot S3	 100 m 100 m
Réserve de l'écluse de MAROLLES-SUR-SEINE <u>Rive Droite</u> Amont : depuis la partie amont des garages à bateaux Aval : jusqu'à la pointe de l'estacade <u>Rive Gauche</u> Amont : depuis la partie amont des garages à bateaux Aval : jusqu'à la pointe de l'estacade **Commune de MAROLLES-SUR-SEINE**	Lot DM1	 690 m 1 025 m
Réserve de l'écluse et du barrage de VARENNES-SUR-SEINE <u>Rive Droite</u> Amont : depuis la partie amont des garages à bateaux Aval : jusqu'à la partie aval des garages à bateaux <u>Rive Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage **Communes de VARENNES-SUR-SEINE et LA GRANDE PAROISSE**	Lot S6	 650 m 100 m
Réserve du débouché du canal de fuite de la centrale EDF <u>Rive Droite</u> Amont : depuis l'amont de la coupure de la berge du canal de fuite Aval : jusqu'à l'aval de la coupure de la berge du canal de fuite **Commune de VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE**	Lot S7	 80 m
Réserve des écluses et du barrage de CHAMPAGNE-SUR-SEINE <u>Rive Droite</u> Amont : depuis la pointe de l'estacade Aval : jusqu'à la pointe de l'estacade <u>Rive Gauche</u> Amont : depuis 200 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 120 m en aval du barrage **Communes de CHAMPAGNE-SUR-SEINE ET THOMERY**	Lot S7	 420 m 320 m

Réserve du barrage et des écluses de LA CAVE Rive Droite Amont : depuis 80 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 80 m en aval du barrage Rive Gauche Amont : depuis la pointe de l'estacade amont Aval : jusqu'à la pointe de l'estacade aval **Communes de BOIS-LE-ROI ET CHARTRETTES**	Lot S9	 160 m 420 m
Réserve des écluses et du barrage des VIVES EAUX Rive Droite Amont : depuis 50 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage Rive Gauche Amont : depuis la pointe de l'estacade Aval : jusqu'à la pointe de l'estacade **Communes de BOISSISE-LA-BERTRAND et BOISSISE-LE-ROI**	Lot S9	 100 m 420 m

L'Yonne		
NOM ET SITUATION DES INTERDICTIONS DE PÊCHE	n° Lot	Longueur des parties réservées (en mètres)
Réserve de l'écluse de BARBEY Rive Droite Amont : depuis la partie amont des garages à bateaux Aval : jusqu'à la pointe de l'estacade **Commune de BARBEY**	Lot Y	 240 m
Réserve du barrage et de l'écluse de LA BROSSE Rive Droite Amont : depuis la pointe de l'estacade Aval : jusqu'à la pointe de l'estacade Rive Gauche Amont : depuis 50 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage **Communes de CANNES-ÉCLUSE ET MAROLLES-SUR-SEINE**	Lot Y	 170 m 100 m
Réserve du barrage et de l'écluse de CANNES-ÉCLUSE Rive Droite Amont : depuis la partie amont des garages à bateaux Aval : jusqu'à la pointe de l'estacade	Lot Y	 240 m

Réserve du barrage et de l'écluse de CANNES-ÉCLUSE Rive Gauche Amont : depuis 50 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 70 m en aval du barrage **Commune de CANNES-ÉCLUSE**	Lot Y	120 m

La Marne		
NOM ET SITUATION DES INTERDICTIONS DE PÊCHE	n° Lot	Longueur des parties réservées (en mètres)
Réserve de l'écluse et du barrage de MÉRY-SUR-MARNE Rives Droite et Gauche Amont : depuis 50 m en amont du musoir Aval : jusqu'à 50 m en aval du musoir **Communes de MÉRY-SUR-MARNE et de SÂACY-SUR-MARNE**	Lot M1	164 m en RD et RG
Réserve de l'écluse et du barrage de COURTARON Rives Droite et Gauche Amont : depuis 50 m en amont du musoir Aval : jusqu'à 50 m en aval du musoir **Communes de CHAMIGNY et LUZANCY**	Lot M1	164 m en RD et RG
Réserve de l'écluse et du barrage d'ISLES-LES-MELDEUSES Rives Droite et Gauche Amont : depuis 50 m en amont du musoir Aval : jusqu'à 50 m en aval du musoir **Commune de ISLES-LES-MELDEUSES**	Lot M3	164 m en RD et RG
Réserve de l'écluse et du barrage de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX Rives Droite et Gauche Amont : depuis 50 m en amont du musoir Aval : jusqu'à 50 m en aval du musoir **Communes de CHANGIS et de SAINT-JEAN-LES-DEUX-JUMEAUX**	Lot M2	164 m en RD et RG
Réserve de l'écluse de CORNILLON Rive Droite Amont : de l'embouchure de la Marne Aval : jusqu'à 70 m en aval du musoir Rive Gauche Amont : de l'embouchure de la Marne Aval : jusqu'à 50 m en aval du musoir **Commune de MEAUX**	Lot M7	270 m 250 m

Réserve de l'écluse de Meaux <u>Rives Droite et Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont du musoir Aval : jusqu'à 50 m en aval du musoir **Commune de MEAUX**	Lot M7	220 m en RD et RG
Réserve de l'écluse de Meaux <u>Rives Droite et Gauche</u> Amont : depuis 100 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 14 m en aval du barrage **Communes de MEAUX et VILLENOY**	Lot M7	240 m en RD et RG
Réserve du débouché du canal de fuite de la Centrale de VAIRES-SUR-MARNE <u>Rive Droite</u> Amont : depuis PK 155,475 Aval : jusqu'au parement amont de l'écluse : PK 155,875 **Communes de VAIRES-SUR-MARNE et TORCY**		400 m
Réserve du petit bras dit « Bras des Turbines » de l'usine de NOISIEL <u>Rive Droite</u> Amont : depuis 50 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage <u>Rive Gauche</u> Amont : depuis le pont Aval : jusqu'à la pointe de l'île **Commune de NOISIEL**	Lot M12	100 m 600 m

<u>Le canal de Chalifert</u>		
NOM ET SITUATION DES <u>INTERDICTIONS</u> DE PÊCHE	n° Lot	Longueur des parties réservées (en mètres)
Réserve du souterrain de CHALIFERT <u>Rives Droite et Gauche</u> Amont : depuis 50 m en amont de l'entrée du souterrain : PK 145,266 Aval : Jusqu'à 50 m en aval de l'entrée du souterrain : PK 145,656 **Commune de CHALIFERT**	Lot CH2	400 m en RD et RG

Le canal du Loing navigable		
NOM ET SITUATION DES INTERDICTIONS DE PÊCHE	n° Lot	Longueur des parties réservées (en mètres)
Réserve du barrage de FROMONVILLE Rive Droite Amont : depuis 140 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage Rive Gauche Amont : depuis 70 m en amont du barrage Aval : jusqu'à 50 m en aval du barrage **Communes de SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, GREZ-SUR-LOING et MONTCOURT-FROMONVILLE**	Lot 3	 190 m 120 m

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2018/DDT/SEPR/
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
L'adjoint au directeur

Laurent BEDU